

Conditions Générales de Vente d'OncoDiag

Article 1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») d'OncoDiag constituent, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OncoDiag fournit aux acheteurs professionnels français ou étrangers (le ou les « Acheteur(s) ») qui lui en font la demande les produits définis à l'article 2 des présentes (les « Produits »).

Toute commande de Produits implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par l'Acheteur, lesquelles CGV s'appliquent quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment, ses conditions générales d'achat.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus, publicités, notices et tarifs d'OncoDiag sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

OncoDiag se réserve le droit de déroger à certaines clauses des CGV, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de conditions de ventes particulières.

Article 2. Produits OncoDiag

Tous les Produits et les activités d'OncoDiag sont conformes aux exigences législatives et réglementaires françaises en vigueur.

2.1 Respect des règles législatives et réglementaires par l'Acheteur

Toute commande de Produits OncoDiag implique le respect par l'Acheteur des dispositions législatives, réglementaires et éthiques en vigueur dans le pays de l'Acheteur.

2.2 Traçabilité

L'Acheteur devra s'assurer de recueillir l'ensemble des autorisations lui permettant d'importer et de distribuer les Produits sur la zone concernée.

L'Acheteur devra assurer la traçabilité des Produits OncoDiag.

2.3 **Conservation des Produits**

Les filtres OncoDiag pour la filtration des urines doivent être conservés à la température ambiante (15°C-25°C).

L'ensemble des produits constituant le Kit PCR OncoDiag doit être conservé entre -15°C et -25°C.

Article 3. Commande

3.1 Prise de commande: Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande de l'Acheteur par OncoDiag matérialisée par l'envoi, par courrier électronique, d'une facture *pro forma* indiquant le détail et le montant de la commande (incluant éventuellement le coût de transport) ainsi que la date de disponibilité des Produits commandés.

L'Acheteur doit adresser sa commande par courrier électronique, au service commercial d'OncoDiag en indiquant le délai souhaité de mise à disposition des Produits.

OncoDiag retournera à l'Acheteur, par courrier électronique, une facture *pro forma* indiquant le montant de la commande et mentionnant la date de disponibilité des Produits sous réserve du règlement de la facture définitive.

La commande ne sera considérée comme définitive qu'après la validation par l'Acheteur des montants et délais mentionnés dans la facture *pro forma*. A défaut de validation expresse, la commande deviendra ferme et définitive faute de réponse de l'Acheteur dans les huit (8) jours de la réception de la facture *pro forma*.

OncoDiag se réserve le droit de réduire ou de fractionner toute commande présentant un caractère anormal sur le plan des quantités afin de garantir une durée de péremption optimale de ses Produits.

3.2 Modification de la commande: Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités d'OncoDiag et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés. De son côté, OncoDiag se réserve le droit de réduire ou de fractionner toute commande présentant un caractère anormal sur le plan des quantités afin de garantir une durée de péremption optimale de ses Produits.

3.3 Annulation de commande: En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par OncoDiag moins de quinze (15) jours au moins avant la date prévue de livraison, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, une somme correspondant à quarante pour cent (40%) du montant H.T. de la facture sera acquise à OncoDiag et facturée à l'Acheteur, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice commercial subi.

En cas d'annulation de commande passée dans des conditions particulières exigées par l'Acheteur, l'intégralité de la facture sera acquise à OncoDiag et facturée à l'Acheteur à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice commercial subi.

Article 4. Prix

Les Produits sont fournis aux tarifs mentionnés au barème d'OncoDiag et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée à l'Acheteur. Ces tarifs s'entendent nets, H.T. et départ site ; ils ne comprennent pas le transport, les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité.

Les tarifs des Produits OncoDiag et les conditions de transport peuvent être obtenus sur simple demande auprès du service commercial d'OncoDiag: Tel.: +33 (0)2 27 34 35 52 - Email: commercial@oncodiag.fr

Article 5. Conditions de paiement

Les commandes passées par des Acheteurs français sont payables à trente (30) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, la date limite de paiement intervenant à la fin du mois au cours duquel expirent ces trente (30) jours.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement avant la date de paiement fixée.

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal du montant TTC de la facture ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) seront automatiquement et de plein droit acquises à OncoDiag, sans formalité ni mise en demeure préalable.

En cas de non-paiement du prix, OncoDiag se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours.

Les commandes passées par des Acheteurs situés hors de France sont payables en totalité à la commande.

Article 6. Livraisons

Les Produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'émission de la facture pro forma par OncoDiag, sauf conditions particulières expressément acceptées par OncoDiag.

Article 7. Transport

Le transport est à la charge de l'Acheteur. Toutefois, OncoDiag peut assurer le transport des Produits aux frais de l'Acheteur.

Dans ce cas, le délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif et sans garantie de la part de OncoDiag ; le transport entre OncoDiag et l'Acheteur étant réalisé par un tiers.

Article 8. Réception des Produits

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison. Il appartient à l'Acheteur, en cas d'avarie des Produits livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à OncoDiag, sera considéré accepté par l'Acheteur.

La réception sans réserve des Produits commandés par l'Acheteur couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Les Produits retournés le sont au frais de l'Acheteur, seuls les frais de réexpédition étant pris en charge par OncoDiag.

Article 9. Transfert de propriété et transfert des risques

OncoDiag se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis à OncoDiag à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'OncoDiag serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

En revanche, le transfert des risques (perte, détérioration, etc.) s'effectue lors de la remise des Produits à l'Acheteur ou au transporteur. L'Acheteur s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits commandés, au profit de OncoDiag, par une assurance *ad hoc*, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, OncoDiag serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

Article 10. Responsabilités

10.1 Responsabilité d'OncoDiag: OncoDiag assure la pleine et totale responsabilité des opérations de transformation et de contrôle effectuées sur les Produits. Cependant, OncoDiag n'est pas responsable d'une conservation ou d'une utilisation non-conforme aux spécifications d'OncoDiag. En cas de Produit avéré défectueux ou de livraison non conforme, OncoDiag s'engage à remplacer les Produits concernés ou à ne pas facturer ceux-ci ou, en cas de règlement effectué à la commande, à établir un avoir du montant de la facture. Aucune autre indemnisation pour préjudice direct ou indirect ne pourra être réclamée à OncoDiag.

10.2 Responsabilité de l'Acheteur : L'Acheteur est responsable des moyens nécessaires à la bonne conservation des Produits et au respect de leur traçabilité.

Article 11. Assurance

L'Acheteur s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant de la ou des vente(s) conclue(s) avec OncoDiag.

Article 12. Loi applicable

Les présentes CGV et les ventes qu'elles régissent sont régies par le droit français.

L'application de la Convention de Vienne de 1980 est expressément exclue.

Elles sont rédigées en langue française ; dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 13. Litiges

Tous les litiges auxquelles les présentes CGV et les ventes qu'elles régissent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation et leurs conséquences seront soumis au Tribunal de commerce de Paris.
